



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Christian FORTASSIER, Adjoint au maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUUAU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Maryline HITON, Camille THOMAS

Absent : Didier MOUSTIE

Excusée : Sandra LIGNAU

Procuration : Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Hervé LATAILLADE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20260409-002

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET CCAS

Aux termes des dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU est à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Son application entraîne l'adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2024. L'exercice comptable 2024 est donc le premier pour lequel le CCAS vote un Compte Financier Unique.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives.



En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS.

La commune d'Orthevielle a décidé par délibération du 4 décembre 2025 de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Le CFU 2025 du CCAS est donc voté ce jour par le conseil municipal, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 sera repris en fonctionnement lors de l'affectation des résultats du budget principal.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du **budget CCAS**, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose de désigner M Christian FORTASSIER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Christian FORTASSIER, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le **CFU 2025 du budget CCAS**, dressé par M. Didier MOUSTIE président du CCAS d'Orthevielle et Mme Sylvie LABEYRIE comptable publique de la collectivité.

Ce Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET CCAS	
Fonctionnement	
Dépenses	5 059.18 €
Recettes	3014.61 €
Résultat de l'exercice	-2044.57€
Excédent antérieur reporté (002)	+ 4 861.39 €
Résultat global de fonctionnement	+ 2 816.82€

Investissement	
Dépenses	45.73 €
Recettes	45.73 €
Résultat de l'exercice	0 €
Déficit antérieur reporté (001)	0 €
Résultat global d'investissement	0 €

Total Dépenses (fonct + invest)	5 104.91 €
Total Recettes (fonct + invest)	3060.34 €
Résultat de l'exercice	-2 044.57€
Excédent antérieur reporté	+ 4 861.39 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 2 816.82€



Après présentation du **CFU 2025** du budget CCAS (note de présentation brève et synthétique ci-annexée) Monsieur le maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie en date du 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 -

De donner acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget CCAS

ARTICLE 2 -

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS

d

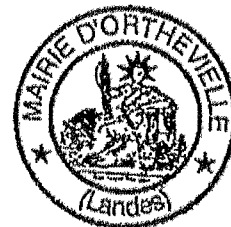
ARTICLE 3 -

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 en vue de sa transmission aux services de l'Etat.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 9 avril 2026,

**La secrétaire de séance
Sandrine LABORDE**



**L'adjoint au maire
Christian FORTASSIER**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409_002-BF

